

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

---

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À  
TAUX ZÉRO - (N° 2679)

N° CF7

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Grenon

-----

### ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. – Le bénéficiaire du prêt est subordonné à l'occupation effective du logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de cinq années sauf exceptions fixées par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que le prêt à taux zéro familial remplisse pleinement sa vocation de soutien à l'installation durable des familles.

Dans un contexte de tension immobilière et de raréfaction du logement accessible, il est indispensable d'éviter que ce dispositif puisse être utilisé pour financer indirectement des opérations d'investissement locatif ou des stratégies patrimoniales sans lien avec l'objectif démographique poursuivi par la proposition de loi.

La condition d'occupation effective du logement permet de recentrer le dispositif sur les familles ayant un véritable projet de vie et d'enracinement territorial.

Elle constitue également une garantie de bonne utilisation des deniers publics et de crédibilité du dispositif aux yeux des contribuables.